AVOCATS

826

Avocats en colère : « Trop, c'est trop ! »

Les avocats sont exaspérés et ils entendent le faire savoir : « Nous avons le sentiment d'être la cible ou les laissés pour compte des réformes du Gouvernement » déclarait le 4 juillet dernier le président du Conseil national des barreaux (CNB) Christian Charrière-Bournazel. Si elles ne sont pas entendues d'ici l'automne, les robes noires menacent de faire grève et de descendre dans la rue. Comme en 2000 pour l'aide juridictionnelle, en 2004 pour la loi *Perben II* ou encore en 2011 pour la réforme de la garde à vue. Mépris, désamour, suspicion ? Comment en est-on arrivé là ? Décryptage d'une tendance tout sauf récente.

Depuis des mois, la colère gronde. Objet de l'ire du barreau : la défiance grandissante dont la profession estime être l'objet de la part des pouvoirs publics. Défiance qui aurait atteint son paroxysme au cours de l'an I du quinquennat de François Hollande. « Le sentiment qui se dégage de cette première année du nouveau Gouvernement, c'est en effet une sorte de mépris, de défiance à l'encontre de notre profession » martèle Christian Charrière-Bournazel. Qu'on en juge : projet de loi de **sécurisation de l'emploi** qui écarte les avocats des procédures de licenciement collectif *(L. n° 2013-504, 14 juin 2013 : JO 16 juin 2013 ; JCP G 2013, act. 756, Aperçu rapide par P. Lokiec)* ; **réforme fiscale** qui leur étend le champ de la « bande organisée » *(Projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière : AN, 1re lecture, 25 juin 2013, TA n° 163 ; JCP G 2013, act. 728 et act. 825, Libres propos par C. Cutajar)* ; **action de groupe** « au rabais » qui les exclut au profit d'association de défense de consommateurs *(Projet de loi relatif à la consommation : AN, 1re lecture, 3 juill. 2013, TA n° 176)* ; tentative d'éviction des avocats « d'affaires » de la représentation nationale… Autant de textes dans lesquels la profession d'avocat, tenue pour suspecte dans son ensemble, se sent attaquée voire évincée. N'en jetez plus… Mais les avocats sont-ils réellement les mal aimés des pouvoirs publics ? Quelle réalité revêt une telle pétition de principe, hier comme aujourd'hui ?

Avocats au bord de la crise de nerfs. - On connaît le mot de Napoléon à Cambacérès : « Je veux qu'on puisse couper la langue à un avocat s'il s'en sert contre le Gouvernement ». L'Empereur ajoutait : « Ce sont des factieux et des artisans de crime et de trahison ». Des propos sans nuance dans la bouche du plus célèbre des contempteurs du barreau qu'il jugeait difficilement contrôlable, mais qui pourtant s'était réjoui de la reconstitution de cette profession destinée « à maintenir la probité, la délicatesse, le désintéressement, le désir de la conciliation, l'amour de la vérité et un zèle éclairé pour les faibles et les opprimés » (évoqué not. par *A. Damien, Les avocats du temps passé : éd. Henri Lefebvre, 1973, p. 219)*. Tout est dit sur l'ambivalence confinant à la bipolarité du pouvoir, de tous temps, dans ses rapports avec le barreau. Une tendance qui ne date pas d'hier donc, entrecoupée, sous la Révolution puis la IIIe République, d'une longue parenthèse en forme d'apogée : celle de la fameuse « République des avocats », marquée par une surreprésentation de la profession dans les instances législatives et gouvernementales du pays, conséquence logique de la confiance acquise par la pratique de l'avocature auprès du public *(G. Le Bègue, la République des avocats : Armand Colin cité par L. Assier-Andrieu, Les avocats : identité, culture, devenir : Lextenso Editions, 2011, p. 30)*.

Aujourd'hui, ironie de l'histoire, les hommes politiques, remerciés par leurs électeurs, qui se pressent pour intégrer le barreau, sont les premiers à estimer que les avocats ne seraient pas dignes d'entrer au Parlement. Selon Christian Charrière-Bournazel, « chaque homme politique - ministre, député, sénateur… - sait à quel point il peut avoir besoin d'un avocat. Je n'ai pas vu durant les évènements publics récents un seul de ceux qui sont mis en cause se présenter devant les caméras de télévision sans avoir à ses côtés son avocat. Et curieusement, d'une manière quelque peu schizophrène, les mêmes, lorsqu'ils sont amenés à élaborer la loi, ne veulent pas de cette liberté de propos, de langage propre aux avocats. Ils veulent dominer ce corps de gens qui sont le symbole de l'indépendance et de la liberté. Tout ceci irrite un pouvoir qui se veut autonome ».

Trop, c'est trop. - « Jamais le mépris des avocats par les pouvoirs publics n'a semblé autant officiel et assumé » : ainsi s'exprimait le nouveau président de la Fédération nationale des Unions de jeunes avocats (FNUJA), Roland Rodriguez, dans ces colonnes *(JCP G 2013, act. 632)*, soulignant qu'en

quelques mois voire quelques semaines, la profession avait fait l'objet d'une série de mises en cause « dures, violentes et pour tout dire insupportables, dont la mesure et le nombre ne peuvent que nous interroger ». Même son de cloche chez son homologue le président de l'Association des Avocats conseils d'entreprises (ACE), William Feugère, qui se prononçait dans le même sens en avril dernier en réaction au projet de moralisation de la vie politique : « Depuis des siècles, les avocats, par leur présence au Parlement et au Gouvernement, ont enrichi le débat public et permis au droit, donc à l'intérêt général, de progresser. Ce sont des avocats qui, tels Cambacérès et Portalis, ont rédigé le Code civil. C'est un avocat, Jules Ferry, qui a promu l'école gratuite, obligatoire et laïque. C'est un avocat, Pierre Waldeck-Rousseau, qui a permis la liberté syndicale et fait adopter la loi sur les associations. Plus récemment, c'est une avocate, Gisèle Halimi, qui a fait avancer les droits des femmes. C'est une autre avocate, Corinne Lepage, qui a permis le développement du droit de l'environnement ». David Gordon Krief, président sortant de l'UNAPL, dans une tribune remarquée publiée en avril dernier dans le *Huffington Post* intitulée « Avocats, levez-vous ! », était sur la même ligne : « Monsieur le président, ignorez-vous la place et le rôle qu'ont joué les avocats au fil des siècles, pour notre pays, pour notre République ? Ignorez-vous que Robespierre, Danton, Jules Ferry, Gambetta, Waldeck Rousseau, Robert Badinter et tant d'autres ont mis leur honneur, leur probité, leur intelligence et leurs valeurs au service de la France ? Sauriez-vous leur imputer une accusation aussi grave que celle que vous nous portez aujourd'hui ? Pourquoi vouloir monter les français les uns contre les autres ? Pourquoi vouloir mettre au ban de la société politique une famille, dont l'intégrité n'a rien à souffrir et qui a tant à offrir au pays ? ».



© KONSTANTIN MASLAK - ISTOCKPHOTO

Une défiance généralisée qui, selon le bâtonnier de Paris Christiane Féral-Schuhl, n'est « évidemment aucunement fondée », ou alors « il conviendrait de se défier de toutes les professions dont les représentants sont des acteurs économiques et dont le rôle est précisément de défendre et conseiller leurs clients ». Et d'ajouter que cette défiance apparaît d'autant moins justifiée que « notre métier est de respecter et faire respecter un droit dont nous sommes les acteurs mais aucunement les auteurs ». Dès lors, il est « un peu facile pour le politique de pointer du doigt ceux qui appliquent des textes avec comme souci le respect de ceux-ci et des intérêts de leurs clients ».

S'agissant tant de l'action de groupe (« On nous impose le filtre d'associations agréées de défense des consommateurs. Il est contraire à tous les principes qu'une association de droit privé soit le passage obligé de la recevabilité d'une action ! ») que de la fraude fiscale (« Nous sommes invités ni plus ni moins à changer de société et entrer dans une société de dénonciation, de délation, dans un système où chacun pourra être le dénonciateur de son voisin. Le projet de loi est à cet égard terrifiant ») ou de l'aide juridictionnelle (« On veut finalement nous infliger la double peine: continuer à accepter une indemnisation dérisoire et financer le système. Nous sommes payés au tiers de ce que valent nos prestations mais nous somme tenus de payer une taxe pour nous financer nous-mêmes. C'est insupportable et injurieux ! »), Christian Charrière-Bournazel ne décolère pas : « Trop, c'est trop ! ».

> « L'importance du barreau dans le débat démocratique peut se mesurer à l'aune du nombre de députés et de sénateurs qu'elle a fournis. »

Quand les magistrats s'en mêlent. - Les barreaux de France et d'Outre mer sont quant à eux très remontés contre une délibération adoptée le 31 mai dernier par la Conférence des premiers présidents de cour d'appel imaginant une nouvelle organisation judiciaire où l'avocat n'aurait pas sa place. Les propositions reviendraient à retirer de la sphère du judiciaire notamment les divorces par consentement mutuel, les partages de succession, la liquidation des régimes matrimoniaux, la gestion quotidienne du patrimoine des majeurs protégés,

l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation, le surendettement, etc.
Même si, à leur tête, évoquant cette défiance généralisée des pouvoirs publics, Jean-Luc Forget, président de la Conférence des bâtonniers, fait la part des choses : « Que les pouvoirs publics n'aient pas une relation toujours sereine ou apaisée avec les avocats ne me paraît pas quelque chose de très singulier ou original : les avocats ne sont pas là pour dire aux pouvoirs publics ce qu'ils veulent entendre ; ils sont là pour leur rappeler ce qui leur apparaît essentiel s'agissant de la défense des libertés individuelles et collectives ». Qu'il existe des débats voire des tensions entre les deux « ne doit pas obligatoirement nous consterner, même s'il est vrai qu'à l'heure actuelle, on assiste à une accumulation de situations ou de perspectives qui peut laisser à penser que les avocats seraient trop peu entendus ». Alors, mépris, suspicion ? L'avocat toulousain préfère positiver : « On peut certes citer la loi transparence, l'action de groupe, la loi fraude fiscale, les perspectives en matière d'accès au droit… ; mais on peut également citer l'abrogation du décret "passerelle" d'avril 2011 obtenue par la profession *(D. n° 2013-319, 15 avr. 2013 : JO 17 avr. 2013)* ; ou encore positiver en soulignant que s'agissant de la loi sur la transparence de la vie publique, les propos initiaux de responsables politiques à l'égard de la profession ne sont plus de mise ».
Observateur avisé des problèmes de justice et de société, à travers notamment son blog *Justice au singulier*, l'avocat général honoraire Philippe Bilger, qui préside aujourd'hui l'*Institut de la parole*, porte un regard différent sur cette supposée défiance dont se disent victimes les avocats. Il avoue avoir été surpris en prenant connaissance des propos de Christian Charrière-Bournazel : « Il m'avait semblé au contraire, par rapport aux périodes précédentes, que les avocats n'étaient pas spécialement dans le collimateur du pouvoir socialiste ». Et d'ajouter : « Plus globalement, j'ai toujours considéré que le barreau avait un rôle irremplaçable à jouer dans l'espace démocratique mais qu'en même temps, on lui accordait parfois un trop grand rôle politique, même si le barreau peut évidemment apparaître légitimement comme un formidable groupe de pression ». Une chose est certaine à ses yeux : lorsqu'elle sollicite des réformes, la profession d'avocat recueille « beaucoup plus de succès que la magistrature à travers ses syndicats. En outre, l'importance du barreau dans le débat démocratique peut se mesurer à l'aune du nombre de députés

Trois questions à Marie-Anne Frison-Roche

professeur des universités à Sciences Po (Paris), directrice du *Journal of Regulation*, Marie-Anne Frison-Roche décrypte les relations entre avocats et pouvoirs publics hier et aujourd'hui.



1. Comment expliquer sociologiquement, politiquement, cette défiance des pouvoirs publics dont s'estiment victimes les avocats ?
Cette « défiance » n'est sans doute pas « accrue », elle est simplement plus visible. La médiatisation de tout, la théâtralisation qui en est le corollaire, expliquent ce qui est en réalité un effet de loupe.

2. Historiquement, est-ce un phénomène nouveau, ou bien retrouve-t-on cette tendance par le passé ?
Si l'on prend l'avocat dans son activité judiciaire, il forme comme un « couple maudit » avec le procureur. Il ne faut pas s'en effrayer : il est bien qu'il en soit ainsi. L'avocat est là pour que tous soient défendus. Pas seulement les innocents contre un État qui serait pernicieux : l'État de droit exige que les coupables soient défendus contre un État vertueux. « Pas de liberté pour les ennemis de la liberté », voilà la plus terrible des sentences ; pareillement, « pas d'avocat pour celui qui n'a pas le droit pour lui », voilà de quoi briser une démocratie, car le droit à l'avocat, chacun en est titulaire : c'est ce qui fait de lui un sujet de droit. Mais l'État a une logique différente, il se limite par la présence même de l'avocat en sonsein, il réchauffe cette vipère. Comment ne s'en défierait-il pas ?
Il faut bien de la maturité à l'État pour admettre que l'avocat est pourtant et aussi son propre avenir. Notamment parce que l'avenir de l'avocat n'est pas seulement dans les prétoires, mais encore sur le marché du conseil et des entreprises, marché que l'État stratège et libéral doit tenir et garder.

3. Quelle attitude le barreau doit-il selon vous adopter pour retrouver une écoute attentive des pouvoirs publics ?
Les avocats ont toujours été écoutés. Sans doute la transformation de l'État d'un côté, la transformation du métier de l'avocat de l'autre, rend le dialogue plus difficile. Pour ma part, je ne conçois pas l'État assis tel Saint-Louis sous son chêne ayant « une écoute attentive » au bénéfice des avocats venant lui exposer leurs doléances. Aujourd'hui, c'est en termes de dialogue qu'il faut penser. Or, parfois, on a l'impression, sans doute est-ce l'effet de la culture de la défense dans la famille judiciaire, que les avocats sont « en réaction » : on les attaque, ils se défendent. L'État cherche à organiser la justice sans eux, ils déploient des arguments pour justifier leur existence. Cela n'est pas inexact, mais cela est une position défensive.
Or, l'avocat est un acteur de marché, acteur auquel le client se remet en toute confiance du fait d'une déontologie gardée et appliquée par un Ordre. Il me semble que c'est en partant des avantages compétitifs de la profession d'avocat, de la sécurité que les Ordres procurent à une profession qui doit se constituer en réseaux internationaux, qu'il apparait qu'un État, qui souffre de l'étroitesse de ses frontières, gagne à dialoguer avec celle-ci. Les notions de « place » et de « réseau » deviennent « centrales ». L'État les manie plus difficilement que les avocats et l' « effet de loupe » - que j'avais évoqué péjorativement dans le début de mes propos - peut alors devenir positif ».

Propos recueillis par E.B.

et de sénateurs qu'elle a fournis, beaucoup plus important que la magistrature elle-même ».

Les raisons de la colère. - Comment expliquer alors une telle défiance ? Selon Christiane Féral-Schuhl, « l'avocat constitue un excellent bouc émissaire de par son métier et l'aura qui lui est attachée. Certaines affaires récentes et médiatisées ont mis sur le devant de la scène des avocats, en oubliant très souvent de rappeler qu'ils ont été blanchis ». Par ailleurs, l'indépendance de l'avocat est selon elle inévitablement dérangeante : « Rien ni personne ne peut faire pression sur l'avocat. Celui-ci a en effet une très grande liberté d'expression, notamment dans le cadre de la défense liée à son client. Il bénéficie ainsi d'une sorte de quasi immunité ».

Pour David Gordon Krief, il existe depuis longtemps « une incompréhension entre les pouvoirs publics et les avocats et, au-delà, les professionnels libéraux dans leur ensemble ». « D'une manière un peu folle, ajoute l'avocat d'affaires parisien, avec la tendance actuelle à trouver un bouc émissaire pour tout, on met systématiquement en avant des dossiers dans lesquels un avocat a ou aurait pu servir de paravent ». Et de pointer « une part de responsabilité de la profession, en matière notamment de communication : ainsi, il y a une dizaine d'années, alors même qu'une certaine forme de respectabilité s'attachait à la profession, nous aurions pu mieux défendre la valeur ajoutée de la profession et notamment l'intérêt du secret professionnel et du lien de confiance entre l'avocat et son client. Et aujourd'hui, le résultat est que le secret professionnel n'est plus perçu par les pouvoirs publics comme un avantage pour les usagers, mais comme un paravent pour les avocats ! ».

Pour Jean-Luc Forget, tout n'est donc pas matière à plainte : « Il faut faire attention à ne pas sombrer trop rapidement dans la protestation et la seule réaction. En tout cas nous devons accompagner la nécessaire protestation d'indispensables propositions. Et la profession sait faire preuve d'une vraie imagination et est toujours force de proposition. Les avocats sont bien sûr des contestataires mais aussi et surtout des pragmatiques et des "constructeurs" ».

David Gordon Krief abonde dans ce sens : « le barreau peut parfaitement être un partenaire de la justice et des pouvoirs publics. Je ne vois d'ailleurs pas comment une profession peut ne pas être partenaire... Être partenaire c'est aussi savoir dire oui, non, réfléchir et être force de proposition. Nous devons nous situer en amont de l'évolution de la norme, des droits, parce que nous sommes les seuls au contact quotidien des utilisateurs du droit, qui sont capables d'être en amont de la compréhension de ce qui se passe au quotidien ».

> « Il n'est jamais bon de faire d'une profession une cible. Les avocats sont des professionnels du droit mais, avant tout, ils sont les partenaires de la justice, du droit et donc par essence de notre démocratie. »

Que devrait donc faire le barreau pour espérer retrouver une écoute attentive des pouvoirs publics ? Le bâtonnier Christiane Féral-Schuhl estime qu'il doit « rester sur sa ligne, celle de l'éthique et de la déontologie qui est la nôtre depuis nos origines. Il n'est jamais bon de faire d'une profession une cible. Les avocats sont des professionnels du droit mais, avant tout, ils sont les partenaires de la justice, du droit et donc par essence de notre démocratie. Il convient de ne jamais l'oublier. Nous saurons le rappeler à tout moment. De même, nous saurons montrer que les valeurs de notre profession sont largement partagées par l'ensemble des professionnels qui la composent ».

Pour David Gordon Krief, « notre profession doit être fière de son indépendance et de son éthique, et continuer de refuser le mépris et la suspicion ».

Mais on sait que l'exercice est souvent périlleux : « Les avocats, avec à leur tête les bâtonniers et notamment celui de Paris, se trouvent toujours, estime Philippe Bilger, en quelque sorte dans une situation d'écartèlement, car ils doivent adhérer à un *corpus* de principes et de valeur consubstantiels à la profession sur les libertés, les droits de la défense. Ils se trouvent donc stimulés par une sorte de pression du barreau qui exige d'eux des réactions plus humanistes, plus progressistes que celles qu'ils pourraient avoir comme citoyens. Et dans le même temps, ils sont en quelque sorte condamnés à s' "accorder" avec les pouvoirs publics. Cette double démarche peut en effet paraître contradictoire ».

Il y a peut-être, selon ce magistrat, « sur le plan politique, dans les interventions des uns et des autres, une forme de défiance, de contrôle, de suspicion du pouvoir à l'égard du barreau ». Mais après avoir dit cela, il y a « derrière cette apparence politique et technique, tout de même une très grande tradition du pouvoir politique vis-à-vis de ce que représente le barreau. J'ai trop vu durant 40 ans de magistrature le discrédit jeté par la classe politique sur la magistrature. À côté, je peux vous dire que l'image du barreau est très généralement respectée par le pouvoir politique ».

Visionnaire. - En conclusion, relisons le bâtonnier André Damien qui écrivait il y a 40 ans *(Les avocats du temps passé, ibid)* : « Le jour où nous aurons pu faire admettre des pouvoirs publics ce monopole de la représentation de la fraction de la société qui nous est confiée, alors un grand pas aura été fait ». Et il ajoutait que l'indépendance du barreau doit s'incarner dans des actions qui ne soient pas seulement des protestations platoniques, en d'autres termes dans une grève « qui doit être aussi efficace qu'elle l'a été pour les aiguilleurs du ciel ou les étudiants des facultés ». Des propos plus que jamais d'actualité...

Éric Bonnet